

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'INDE FRANÇAISE

CATALOGUE DES MANUSCRITS
des
ANCIENNES ARCHIVES
de
l'Inde Française

KARIKAL

1739 - 1815

Tome IV

Publié avec introduction

par

Edmond GAUDART

Gouverneur en retraite



1991

PONDICHÉRY

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

RUE DES CAPUCINS

PARIS

LIBRAIRIE ERNEST LEROUX

28, RUE BONAPARTE

IMPRIMERIE MODERNE, PONDICHÉRY.

1933



Les textes suivants sont extraits des archives nationales d'outre-mer :

<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/caomec2/>

La France possédait entre 1668 et 1954, pour le commerce maritime des épices entre autres, cinq petits territoires appelés les « Comptoirs Français des Indes » qui étaient : Chandernagor, Karikal, Mahé, Pondichéry et Yanaon.

Tamoul : வாஞ்சியூர்

Tamoul phonétique: VANJIUR ou VANJIOUR

Anglais : VANJORE

Français : VANDJOUR

Notre nom de famille apparaît sur la carte coloniale de Karikal en 1931.



3576 — 12 Juin 1774 — RÉSILIATION du BAIL à
FERME des TERRES des aldées
dépendant de KARIKAL : La résiliation était
faite à Pondichéry par Denis Nicolas Fou-
cault, commissaire ordonnateur, en raison du
décès de Chaverimouttou modeliar, divan.
La ferme comprenait les aldées de Cacha-
coudy, Taletervou, Covilpattou, Vandjour,
Odoudoré, Darmapourom, Nerevy, Oulipat-
tou, Poulogom et Vadamarécadou, avec la
plaine de Karikal nommée Kilevaly. Elle
avait été donnée à Chaverimouttou pour une
période de 5 ans par acte du 22 septembre
1778. Elle était cédée à Candapamodéliar,
divan, aux mêmes prix et conditions, et pour
le temps restant à courir sur la période de
cinq ans.

4266 — 25 Octobre 1791 — REQUÊTE adressée au
tribunal de la chaudière par les
administrateurs de la pagode de VANJOUR :
Ils demandaient que la pagode fût mise en
possession d'une chaudière, dont Samiapoullé
s'était emparé parce qu'il contribuait à sa
construction. Il est fait mention à la requête
d'une donation de l'aldée entière à la pagode
par un Roi de Tanjore.

4269 — 29 Octobre 1791 — REQUÊTE adressée au tribunal de la chaudière par MOUTTOUVENGUIDASSALAM : Réponse à la demande que les administrateurs de la pagode de Vanjiour avaient faite d'être mis en possession d'une chaudière. Mouttouvenguidassalam contestait le dire de ses adversaires et établissait ses droits à la propriété de la chaudière par la production de deux documents en langue tamoule, dont les traductions sont annexées à sa requête.

VANJIOUR, concession par le roi de Tanjore des revenus de cette aldée pour l'entretien d'une pagode, 4266, 4303.

6396 — 1^{er} Mai 1818 — LETTRE de PREVOST, ADMINISTRATEUR à KARIKAL à J. DAYOT, INTENDANT GÉNÉRAL à PONDICHÉRY : Il lui rendait compte d'extractions de terre faites par des agents anglais et qui compromettaient la solidité des digues des salines de Vanjiour. Il écrivait au collecteur de Tanjore en lui demandant de faire cesser ses abus. Au document sont annexées les copies d'un rapport du régisseur des salines et de l'*Amina* de Karikal se plaignant de ce que les cultivateurs anglais n'avaient pas réparé la digue de la rivière de la Grand'aldée près de Kotemangalom, comme ils y étaient tenus par l'usage.

T. O.

6494 — 4 Novembre 1824 — ÉTAT présentant la
RÉPARTITION de 513 pagodes
étoilées accordées par le gouvernement aux
SALINES de KARIKAL : Les terres à saline
de Karikal comprenaient 2100 *patis* à
Vanjiour, 1000 *patis* à Acravatam et
300 *patis* à Pouvom.

6482 — 1^{er} Juillet 1824 — LETTRE de SICÉ, COM-
MISSAIRE JUGE de POLICE à
CORDIER, ADMINISTRATEUR à KARIKAL :
Le tribunal lui ayant prescrit de se com-
former dans les instructions criminelles
aux prescriptions d'une ordonnance de 1770,
Sicé demandait une copie de cette ordon-
nance. Sur le même document une note
de Cordier déclarait qu'il n'avait point le
texte de cette ordonnance. Il en réclamait
une copie en faisant savoir qu'il y avait à
l'instruction une affaire importante: un vol
commis de nuit à Vanjiour par une bande
de 40 voleurs avec armes et bâtons.

6533 — 20 Août 1825 — METRÉ des TRAVAUX à
faire pour consolider les digues
de Covilpattou sur un des bords de la rivière
de Vanjiour.

6396 — 1^{er} Mai 1818 — LETTRE de PREVOST, ADMINISTRATEUR à KARIKAL à J. DAYOT, INTENDANT GÉNÉRAL à PONDICHÉRY : Il lui rendait compte d'extractions de terre faites par des agents anglais et qui compromettaient la solidité des digues des salines de Vanjiour. Il écrivait au collecteur de Tanjore en lui demandant de faire cesser ses abus. Au document sont annexées les copies d'un rapport du régisseur des salines et de l'*Amina* de Karikal se plaignant de ce que les cultivateurs anglais n'avaient pas réparé la digue de la rivière de la Grand'aldée près de Kotemangalom, comme ils y étaient tenus par l'usage.

T. O.

6482 — 1^{er} Juillet 1824 — LETTRE de SICÉ, COMMISSAIRE JUGE de POLICE à CORDIER, ADMINISTRATEUR à KARIKAL : Le tribunal lui ayant prescrit de se conformer dans les instructions criminelles aux prescriptions d'une ordonnance de 1770, Sicé demandait une copie de cette ordonnance. Sur le même document une note de Cordier déclarait qu'il n'avait point le texte de cette ordonnance. Il en réclamait une copie en faisant savoir qu'il y avait à l'instruction une affaire importante: un vol commis de nuit à Vanjiour par une bande de 40 voleurs avec armes et bâtons.